

Le 3 décembre 1999

Monsieur René Beaudet
Analyse
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Commission sur la gestion de l'eau au Québec
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Hydro-Québec
Direction Affaires corporatives
Vice-présidence Affaires corporatives
et Secrétariat général

75, boulevard René-Lévesque ouest,
21^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Monsieur

Suite à la demande de madame Anne-Marie Gaulin en date du 14 juillet dernier, nous vous transmettons par la présente les informations relatives aux questions suivantes :

De quelle façon Hydro-Québec assure-t-elle la gestion du réservoir Gouin ?

Le réservoir Gouin est situé à la tête de la rivière Saint-Maurice. Ses fonctions sont d'une part de régulariser les apports c'est-à-dire atténuer les effets néfastes liés aux périodes de crue et d'autre part, de stocker les apports non requis pour répondre à la demande afin d'alimenter les centrales durant les périodes de forte demande et durant les années de faible hydraullicité.

Vous trouverez dans le document joint à la présente une brève présentation des modalités de gestion du réservoir Gouin.

Quels sont les impacts de la baisse des niveaux d'eau dans les réservoirs d'Hydro-Québec ?

Les réservoirs d'Hydro-Québec sont tous caractérisés par des minima et des maxima d'exploitation. Il est normal que le niveau de remplissage des réservoirs varie dans le temps. Les variations du niveau de remplissage des réservoirs dépendent de l'écart entre l'offre et la demande, et des apports naturels lesquels varient d'une année à l'autre. Hydro-Québec planifie de façon à assurer la fiabilité énergétique selon des critères très précis. Lors d'une séquence de faible hydraullicité, Hydro-Québec dispose des moyens pour assurer l'approvisionnement énergétiques et maintenir le niveau des réservoirs à l'intérieur des cotes d'exploitation établies.

Quels sont les impacts écologiques et les effets à long terme des détournements de rivières de la Côte-Nord et en général ?

Hydro-Québec a déposé récemment au ministère de l'Environnement son rapport d'avant-projet intitulé *Dérivation partielle de la rivière Portneuf* afin que le ministère procède à son évaluation. Dans ce rapport, le chapitre intitulé *Enseignements tirés d'études comparables* est consacré aux principaux résultats des suivis environnementaux réalisés à l'égard de projets semblables c'est-à-dire sur les impacts de la dérivation d'une rivière.

Ce rapport d'avant-projet sera rendu public suite à l'évaluation de conformité en cours au ministère de l'Environnement.

Le détournement prévu de la rivière Moisie équivaut-il à 50% du débit moyen annuel ?

En ce qui concerne la rivière Moisie, il convient de rappeler que dans le cadre du projet actuel d'aménagement de la rivière Sainte-Marguerite 3, Hydro-Québec ne prévoit pas la dérivation partielle de la rivière Moisie.

Dans le projet original, la dérivation partielle portait sur deux tributaires de la rivière Moisie, les rivières Carheil et aux Pékans. Cependant, dans le décret numéro 298-94 (copie ci-jointe) autorisant la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite 3, il est mentionné que le certificat d'autorisation délivré ne comprend pas le détournement des rivières aux Pékans et Carheil.

De plus en décembre 1998, Hydro-Québec a arrêté définitivement les études sur les dérivations partielles des rivières aux Pékans et Carheil. Toute l'information relative à ces dérivations se retrouve dans le rapport d'avant-projet déposé au ministère de l'Environnement. En outre, le ministère possède également les deux rapports suivants qui viennent compléter l'information :

Hydro-Québec, *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 : Rapport d'avant projet - Réponses aux questions du MENVIQ, Complément*. 1992, 2 volumes.

Caron, F., Ropars, Y, Coutu, JM., Comité sur la biologie du Saumon de la rivière Moisie, Québec, Min. de l'Environnement et de la Faune, Rapport du Groupe de travail sur le modèle d'habitat, débit réservé et régulé, 1996, 29 pages, plus annexes

Existe-t-il des études sur le projet Grand Canal ?

Hydro-Québec n'a pas effectué d'étude relative à ce projet.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles et nous vous prions de recevoir, Monsieur Beudet, nos salutations distinguées.


Maria Vaccaro
Conseillère Affaires gouvernementales

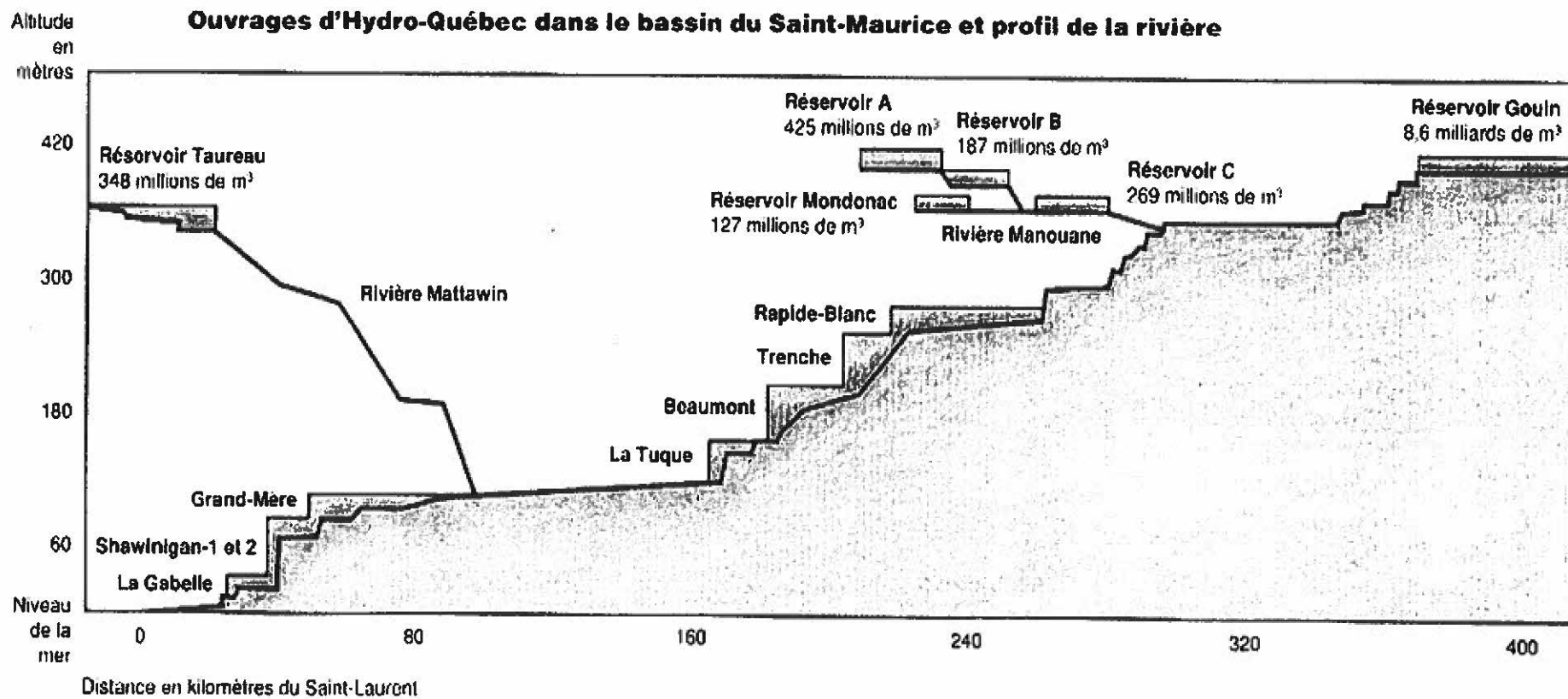
p.j.
c.c. : Geneviève Corfa
Stella Leney
Louise Pelletier
Daniel Mongeon
Claude Tessier



Gestion du réservoir Gouin

Juillet 1999

Aménagement St-Maurice



Réservoir Gouin

Date de mise en eau:

- **Barrage achevé en 1918**

Superficie:

- **1 789 km²**

Niveau:

- **Max. d'exploitation: 405,08 m.**
- **Min. d'exploitation: 393,80 m.**
- **Niveau contraint à 404,9 m (7 924 hm³) durant l'automne (septembre, octobre et novembre) pour satisfaire les besoins des autochtones Attikamek.**

Volume:

- **Volume max.: 8 243 hm³**
- **Volume contraint à 6 000 hm³ (i.e. 403,7 m) au 1^{er} mars pour le contrôle des crues. Ce volume est habituellement atteint par une gestion normale du St-Maurice.**

Débits:

- **Capacité de soutirage max.: 2 050,8 m³/s.**
 - **1 225,5 m³/s à l'aide de 4 vannes**
 - **825,3 m³/s à l'aide du pertuis de fond**
- **Débit min.: 4 m³/s.**
- **Débit max. contraint à 710 m³/s afin d'éviter les inondations.**

Réservoir Gouin (suite)

Apports énergétiques

- **Les rivières Mégiscan et Suzie sont dérivées pour alimenter le réservoir Gouin.**
- **Le réservoir Gouin régularise environ 25% des apports naturels du bassin de la rivière St-Maurice**

Fonctions du réservoir

- **Stocker les apports qui ne sont pas en phase avec la demande afin d'alimenter les centrales durant les périodes de fortes demandes et durant les années de faible hydraulité.**
(Le réservoir Gouin est un réservoir multi-annuel)
- **Régulariser les apports i.e. atténuer les effets néfastes des périodes de crue.**



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

24 FEV. 1994

NUMÉRO 298-94

Concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur d'Hydro-Québec pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-électrique de Sainte-Marguerite-3 dans les M.R.C. des Sept-Rivières et de Caniapiscau

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du Gouvernement;

ATTENDU QUE le Gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 9 tel que modifié par les décrets 1002-85 du 29 mai 1985, 879-88 du 8 juin 1988, 586-92 du 15 avril 1992 et 1529-93 du 2 décembre 1993);

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation subséquente de barrages et de digues destinés à créer des réservoirs d'une superficie excédant 50 000 mètres carrés sont visées par le paragraphe a) de l'article 2 du Règlement, que tout projet de dragage, creusement, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans les rivières Sainte-Marguerite, Carheil et Pékans, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus ou égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités sur un même cours d'eau est visé par le paragraphe b), que le détournement des rivières aux Pékans et Carheil est visé par le paragraphe c), que la construction d'une centrale destinée à produire de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 MW est visée par le paragraphe l) du même article;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis une demande d'autorisation pour réaliser l'aménagement hydro-électrique de la rivière Sainte-Marguerite (SM-3), y compris les ouvrages nécessaires au détournement des rivières aux Pékans et Carheil;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déposé une étude d'impact sur l'environnement relativement aux éléments du projet assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Faune le 29 septembre 1992 et que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a tenu une audience sur ce projet et déposé son rapport le 9 juin 1993;

ATTENDU QUE l'étude d'impact soumise par Hydro-Québec satisfait les exigences prévues à l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorisation du Gouvernement est requise à cette fin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'examiner les connaissances de base de la biologie du saumon ayant servi à déterminer les impacts du projet sur la population du saumon et sur les activités de pêche de la rivière Moisie;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité fédéral-provincial à cette fin, qui devra faire rapport annuellement aux deux Gouvernements;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

Qu'un comité fédéral-provincial, dont les membres seront nommés par le ministre des Transports du Canada et le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, soit formé pour examiner les connaissances de base de la biologie du saumon afin d'éviter les impacts négatifs sur la population du saumon et les activités de la pêche sur la rivière Moisie et faire rapport annuellement aux deux Gouvernements;

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur d'Hydro-Québec pour la réalisation de l'aménagement hydro-électrique de la rivière Sainte-Marguerite d'une puissance installée maximale de 882 MW, tel que décrit dans les documents soumis au soutien de sa demande au ministre de l'Environnement et de la Faune mais sans détournement des rivières aux Pékans et Carheil, qui pourra faire l'objet d'une autorisation subséquente. Ce certificat est délivré aux conditions suivantes:

Condition 1: Qu'Hydro-Québec exécute les travaux selon les mesures et modalités prévues dans les documents suivants sous réserve qu'elles soient compatibles avec les conditions énoncées ci-après:

HYDRO-QUÉBEC. 1991. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet, partie 1, justification du projet, 19 pages.

HYDRO-QUÉBEC. 1991. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet, partie 2, variantes d'aménagement, 25 pages.

HYDRO-QUÉBEC. 1991. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet, partie 3, études technoeconomiques, 112 pages.

HYDRO-QUÉBEC. 1991. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet, partie 4, description du milieu, 199 pages.

HYDRO-QUÉBEC. 1991. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet, partie 5, impacts sur le milieu, 255 pages et annexes.

HYDRO-QUÉBEC. 1991. Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, rapport d'avant-projet, partie 6, mesures d'atténuation, impacts résiduels, surveillance et suivi, 29 pages.

Le rapport d'avant-projet, qui comporte douze parties, est soumis à la ministre de l'Énergie et des Ressources du Québec ; il contient les renseignements nécessaires à la demande d'un décret autorisant la réalisation de l'aménagement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite, conformément à la LOI SUR HYDRO-QUÉBEC.

Il est également soumis au ministre de l'Environnement du Québec et contient les renseignements nécessaires, y compris les résultats de l'étude d'impact, à la demande d'un certificat d'autorisation du gouvernement du Québec, conformément à l'article 31.1 de la LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

Les douze parties du rapport d'avant-projet, regroupées en 8 volumes, sont les suivantes :

- Partie 1 Justification du projet
- Partie 2 Variantes d'aménagement
- Partie 3 Études technoéconomiques
- Partie 4 Description du milieu
- Partie 5 Impacts sur le milieu
- Partie 6 Mesures d'atténuation, impacts résiduels, surveillance et suivi
- Partie 7 Impacts sur le saumon de la Moisie et sur son exploitation, mesures d'atténuation et suivi
- Partie 8 Route d'accès au réservoir
- Partie 9 Route d'accès à la centrale et route d'accès au site Pérons-Carheil
- Partie 10 Communication
- Partie 11 Recueil des planches et des cartes (aménagement hydroélectrique)
- Partie 12 Recueil des planches et des cartes (routes)

Un résumé du rapport est également disponible en versions française, anglaise et montagnaise

Préparé sous la responsabilité :

- du groupe **Équipement**
 - vice-présidence Équipements de production et Édifices
 - vice-présidence Planification du réseau
 - vice-présidence Environnement

avec la collaboration :

- du groupe **Exploitation régionale**
 - région Manicouagan
- de la vice-présidence **Communications et Relations publiques**
 - direction Relations publiques
- de la vice-présidence **Affaires amérindiennes et inuit**